

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Pouvoirs : 07

Excusés : 03

Absent: 00

Qui ont pris part

à la délibération : 26

Date de convocation : 21 juillet 2017.

SEANCE DU 28 JUILLET 2017

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire - M. BALLESTER Alain - MME MONTAGNE Françoise - M. MARIN Michel - MME GIOVANNELLI Marie-France - Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h50) - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - MME DEMIERRE Colette - MME ROUSSEAU Brigitte - M. TOULOUSE Christian - MME ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel - MME PICHARD Laure - MME MATHIVET Séverine - MME ARGENTO Katia - M. CORNU François.

Pouvoirs : M. HOEHN Gérard à M. le Maire - Mme ROURE Simone à M. BALLESTER Alain - M. BLANC Romain à M. MARIN Michel - MME BALS Fabienne à M. LHOMME Bernard - MME LABROUSSE Sylvie à M. BOUVIER Rémy - M. GRAZIANI Frédéric à M. KUHLMANN Jean - M. COIFFIER Bruno à M. CORNU François.

Excusés : M. PAPINIO Raoul - MME LEVY Séveryn - M. POUMAROUX Jean.

Secrétaire de séance : MME ARGENTO Katia.

4- TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE N°7 « RESEAU DE PRISE DE CHARGE ELECTRIQUE » AU SYMIELECVAR

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var dispose depuis le 30 juin 2011 de la compétence n°7 « réseau de prise de charge électrique » pouvant être implantée sur les territoires des collectivités désireuses de promouvoir ce mode de déplacement.

Conformément aux statuts du SYMIELECVAR qui ont fait l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 29 septembre 2016 la compétence optionnelle n°7 peut être transférée au SYMIELECVAR.

Conformément à l'article L 2224-37 du CGCT et sous réserve d'une offre inexistante, le SYMIELECVAR peut créer, pour le compte des communes adhérentes qui ont transféré leur compétence, des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques hybrides rechargeables et mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces infrastructures.

Compte tenu du souhait de la commune de procéder à l'installation des bornes de recharge sur son territoire, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir confier au SYMIELECVAR la compétence optionnelle n°7.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé du Maire
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- De confier au SYMIELECVAR la compétence optionnelle n°7,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 1^{er} août 2017, pour extrait conforme.

**Signé: Le Maire,
Gilles VINCENT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301539-20170728-2017-119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2017

Affichage : 04/08/2017